

DELIBERATION N° 2024-12

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 7 MARS 2024

Objet : Désignation des membres du CAc à la Commission des Finances

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,
Vu la délibération n° 2022-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur relative à la création d'une Commission permanente Finances du Conseil d'administration,
Vu l'appel à candidatures adressé aux membres élus du Conseil académique de l'établissement le 15 février 2024,
Vu les candidatures exprimées, y compris en séance,

Entendu l'exposé de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières,

Adopte, la Désignation suivante des membres du CAc à la Commission des Finances :

- Collège D (BIATSS) Titulaires : **M. BELLET Jonathan et M. BARBIERI Mathieu** seuls candidats, élus à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.
- Collège D (BIATSS) Suppléante : **Mme PERETTI Alexandra** seule candidate, élue à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.
-

Membres en exercice (collèges D) : 8

Quorum : 5

Membres présents et représentés : 8

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Nice, le 7 mars 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-12

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 26/03/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 26/03/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

